



Séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres, tenue sans avis de convocation, le vingt (20) août deux mille vingt-quatre (2024), à 16h45, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de Monsieur Christyan Dufour, maire, et en présence des conseillers suivants :

- Monsieur Doris Moisan, conseiller poste #1,
- Monsieur Bernard Boudreault, conseiller poste #2,
- Madame Martine Harvey, conseillère poste #3,
- Monsieur Patrice Harvey, conseiller poste #4,
- Madame Kathleen Normand, conseillère poste #5,
- Madame Noëlle-Ange Harvey, conseillère poste #6,

lesquels sont tous membres du conseil municipal, forment quorum et renoncent à l'avis de convocation.

Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière, est la secrétaire d'assemblée.

En vertu des dispositions de l'article 161 du *Code municipal du Québec*, à moins d'indication contraire, que la loi ne l'oblige ou en cas d'égalité des votes, le maire se prévaut de son droit de ne pas voter sur les résolutions adoptées lors de cette séance et qui sont constatées au présent procès-verbal.

2024-08-266

Ouverture de la séance

Il est proposé par la conseillère Kathleen Normand et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'ouverture de la séance. Les membres du conseil municipal présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

Adoptée

2024-08-267

Gestion des ressources humaines et relations du travail – Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « **FQM** »);

CONSIDÉRANT QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2024 sont de 135 \$ à 215 \$;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de L'Isle-aux-Coudres mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, soit notamment pour réaliser une analyse des comparables externes pour les salaires, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Adoptée

2024-08-268 Service d'aqueduc et d'égout – Affichage d'une offre d'emploi pour un journalier et opérateur d'eau potable

Il est proposé par la conseillère Martine Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE préparer et d'afficher une offre d'emploi à l'interne puis, au besoin, à l'externe, conformément à la convention de travail 2021-2025 des employés de la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, et ce, sur les babillards municipaux, sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité et à la télévision communautaire, en mentionnant notamment qu'il s'agit d'un poste de journalier et opérateur d'eau potable, dont les conditions salariales seront à être déterminées avec le(les) candidat(s) sélectionné(s);

QUE les conseillers responsables des ressources humaines, le responsable des services d'aqueduc et d'égout ainsi que la directrice générale ou son adjointe participent au processus d'embauche.

Adoptée

2024-08-269 Service incendie – Bonification de la résolution 2023-06-177

CONSIDÉRANT la résolution 2023-06-177 par laquelle la municipalité a vendu un zodiac, ses accessoires ainsi qu'une remarque à Monsieur Thomas Harvey;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser cette résolution afin de pouvoir effectuer le transfert de la remorque qui n'a pas encore été fait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents de bonifier la résolution 2023-06-177 afin de ventiler le prix de vente de 3 500.00 \$ taxes incluses mentionné à ladite résolution et de préciser que le prix de vente du zodiac et ses accessoires était de 3 000.00 \$ taxes incluses alors que le prix de vente de la remorque, année 2004, dont le numéro de plaque est RF1223V, était de 500.00 \$ taxes incluses.

Adoptée

2024-08-270 Caserne incendie – Modification de la résolution 2024-07-232

CONSIDÉRANT la résolution 2024-07-232 par laquelle la municipalité a accordé un mandat à S.E.N. inc. afin de procéder à l'inspection des gicleurs de la caserne incendie;

CONSIDÉRANT QU'il y a aussi deux dispositifs anti-refoulement pour l'eau domestique à inspecter également;

CONSIDÉRANT QUE S.E.N. inc. a modifié son offre de service afin de donner un prix pour l'inspection des gicleurs et des dispositifs anti-refoulement, le tout tel qu'il appert de la soumission 59370 au coût de 2 557.29 \$ plus taxes (2 940.24 \$ taxes incluses);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bernard Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution 2024-07-232 afin de mandater S.E.N. inc. afin d'inspecter tant les gicleurs que les dispositifs anti-refoulement de l'eau domestique à la caserne incendie, et ce, au coût d'environ 2 557.29 \$ plus taxes (2 940.24 \$ taxes incluses). Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

Adoptée

Clôture de l'assemblée

Le président déclare la clôture de l'assemblée à 16h55.

Christyan Dufour,
Maire

Pamela Harvey, notaire, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Attestation du maire

Je, Christyan Dufour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal du Québec*.

Christyan Dufour,
Maire

Approbation du procès-verbal

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du *Code municipal du Québec*, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 9 septembre 2024. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.
